

CHANCELLERIE

ARRÊTÉ

relatif à la désignation
des contrôleurs-euse-s
pour la votation populaire
du 24 février 2008

Du 16 janvier 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 48 de la constitution de la
République et canton de Genève, du
24 mai 1847;
vu les articles 67, 73 et 74 de la loi
sur l'exercice des droits politiques, du
15 octobre 1982;
vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la
loi sur la procédure administrative du
12 septembre 1985,

Arrête:

Mme Eliane Burnier (L).
MM. Robert Abrezol (S),

Miguel Limpo (Ve),
Daniel Ducommun (R),
Richard Mérier (PDC),
Michel Stambach (UDC),
Olivier Sauty (MCG),
sont désignés aux fins de contrôler les
opérations relatives à la votation
populaire du 24 février 2008, notam-
ment de contrôler les travaux de réca-
pitulation des votes, qui auront lieu
par les soins de la chancellerie d'Etat
(service de l'organisation, des sys-
tèmes d'information et du dépouille-
ment centralisé [DOSID], 25, route
des Acacias, 1er étage), sous la prési-
dence du chancelier d'Etat.
Les contrôleurs-euse-s empêchés ou
qui ne souhaitent pas participer à la
séance de contrôle des procès-verbaux
de récapitulation des votes, peuvent
venir apposer leur signature, au plus
tard dans les 24 heures qui suivent
ledit contrôle.

Les recours contre la décision en
matière de désignation des contrô-
leur-euse-s doivent être adressés au
Tribunal administratif au plus tard
6 jours dès le lendemain de la publica-
tion du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à la validation de la votation
du 16 décembre 2007

Du 16 janvier 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 77 de la loi sur l'exercice
des droits politiques, du 15 octobre
1982;

vu les arrêtés constatant les résultats
des opérations électorales du 18 dé-
cembre 2007 publiés dans la Feuille
d'avis officielle du 21 décembre 2007;
attendu qu'aucun recours n'est par-
venu aux autorités compétentes dans
les délais légaux,

Arrête:

les opérations électorales suivantes du
16 décembre 2007, sont validées:
Votation cantonale
– sur la loi modifiant la loi générale
sur les contributions publiques
(Diminution de l'impôt sur le capi-
tal des personnes morales), du
3 mai 2007 (D 3 05 - 8641);
– sur la loi modifiant la loi générale
sur les contributions publiques, du
14 juin 2007 (D 3 05 - 8700);
– sur la loi modifiant la loi générale sur
le logement et la protection des loca-
taires, du 23 mars 2007 (14 05 - 8537);

– sur la loi modifiant la loi en matière
de chômage, du 28 juin 2007 (J 2 20
- 9922);
– sur l'initiative 126-1 (Eau) «Energie-
Eau: notre affaire! Respect de la
volonté populaire»;
– sur l'initiative 126-2 (Electricité)
«Energie-Eau: notre affaire! Res-
pect de la volonté populaire»;
– sur l'initiative 130 «Suppression
des cadeaux fiscaux au profit des
très hauts revenus pour le rétablis-
sement social des finances canton-
nales»;
– sur l'initiative 131 «Contribution
temporaire de solidarités des
grandes fortunes pour le rétablis-
sement social des finances canton-
nales».

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

INSTITUTIONS

COMMISSION D'EXAMENS
DES AVOCATSEpreuve intermédiaire à l'intention
des avocats-stagiaires

(Articles 16 et 26 du règlement d'ap-
plication de la loi sur la profession
d'avocat)

Une épreuve écrite sur les règles pro-
fessionnelles et la gestion d'une étude
aura lieu le **mercredi 27 février 2008,**
de 9 h à 12 h, salle des fêtes de Thônex,
18, avenue Tronchet, 1226 Thônex.

Les candidats sont invités à faire par-
venir leur inscription au Département
des institutions, 14, rue de l'Hôtel-de-
Ville, 1204 Genève, d'ici au **mercredi**
13 février 2008 à 16 h. Les inscriptions
qui parviendront au département après
cette date seront refusées.

Les candidats recevront confirmation
écrite de leur inscription au terme du
délai de dépôt des dossiers.

ÉLECTION DES MAGISTRATS
DU POUVOIR JUDICIAIRE
DU 20 AVRIL 2008

1. Dépôt des listes de candidatures

Le Département des institutions rap-
pelle les dispositions de la loi sur
l'exercice des droits politiques du
15 octobre 1982. (LEDP)

Le dépôt des listes de candidature
doit être effectué en mains propres au
service des votations et élections,
25, route des Acacias, entrée rue
Adrien-Wyss, en face du garage Ci-
troën, au plus tard le **lundi 18 février**
2008, avant midi. (Horaire de 8 h à
12 h et de 14 h à 16 h 30).

Les listes sont pourvues d'un numéro
d'ordre selon la date de leur dépôt et
elles doivent:

- porter une dénomination distincte
des autres listes;
- porter au moins le nom d'un-e
candidat-e et être accompagnées de
l'acceptation écrite de chaque
candidat-e;
- être signées par 50 électeurs/trices
au moins, non-candidat-e-s, ayant
le droit de vote en matière canton-
nale et domicilié-e-s dans le can-
ton. Ces derniers/ères ne peuvent
signer qu'une liste et ne peuvent
retirer leur signature après le
dépôt de la liste.

2. Documents nécessaires

Le service des votations et élections
tient à la disposition des partis po-
litiques, autres associations ou grou-
pements, les formules spéciales suivantes:

- a) formule de dépôt des listes; (for-
mulaire BLANC);
- b) acceptation écrite de chaque can-
didat-e (formulaire JAUNE);
- c) liste des candidat-e-s (formulaire
VERT);
- d) formulaire «liens d'intérêts 1 et 2»;
- e) formulaire «conditions d'éligibi-
lité»;
- f) information aux conditions d'éli-
gibilité (formulaire BLEU);
- g) marche à suivre concernant l'im-
pression des bulletins de vote;
- h) communiqué de dépôt publié dans
la FAO;
- i) instruction affichage SGA.

3. Vérifications

Le service des votations et élections
vérifie si les listes de candidatures

remplissent les conditions légales. Il
est rappelé que tout dépôt de listes
qui, après vérification, ne compor-
tera pas le nombre de signatures
valables requis par la loi, sera refusé
(art. 25, al. 3, et art. 29 de la loi
sur l'exercice des droits politiques
(A 5 05)).

4. Liens d'intérêts

Chaque candidat-e doit indiquer
par écrit, outre son acceptation
prévue par l'article 24, alinéa 4, de
la LEDP:

- a) sa formation professionnelle et son
activité actuelle;
- b) les conseils professionnels ou civils
importants où il siège.

Ainsi que les indications suivantes
prévues par l'alinéa 5:

- a) la liste exhaustive des conseils d'ad-
ministration, conseils de fondation
ou autres organes de personnes
morales auxquels il appartient ou
dont il est le contrôleur;
- b) la liste des entreprises dont il est
propriétaire ou dans lesquelles il
exerce, soit directement, soit par
personne interposée, une influence
prépondérante;
- c) s'il a des dettes supérieures à
50 000 F, à l'exclusion des dettes
hypothécaires;
- d) s'il est à jour avec le paiement de
ses impôts;
- e) s'il fait l'objet d'une procédure ci-
vile, à l'exclusion de celles concer-
nant le droit de la famille, ou d'une
procédure pénale ou administra-
tive.

5. Remplacement

Le/la candidat-e qui ne veut pas
être maintenu-e sur une liste doit en
informer, par écrit, le service des
votations et élections, au plus tard,
le **mercredi 20 février 2008, avant**
midi. Le mandataire est aussitôt
avisé et peut présenter un/une rem-
plaçant-e jusqu'au jeudi 21 février
2008, avant midi.

6. Bulletins de vote

Les frais d'impression et d'expédition
des bulletins sont à la charge des partis
politiques, autres associations ou
groupements.

7. Caution pour frais d'impression

Les bulletins électoraux seront imprimés
par le département des institu-
tions, les frais d'impression sont à la
charge des partis politiques, autres as-
sociations ou groupements. Le dépar-
tement exigera le dépôt d'une avance
en espèces de 4000 F avant de procé-
der à l'enregistrement de la liste de
candidatures.

8. Transparence

Art. 29A - LEDP

1 Tout parti politique, association ou
groupe qui dépose des listes de
candidats pour les élections fédérales,
cantonales ou municipales soumet
chaque année ses comptes annuels à
l'inspection cantonale des finances,
avec la liste de ses donateurs.

9. Affichage

Les partis politiques, autres associa-
tions ou groupements ayant déposé
une liste de candidatures en vue de
l'élection des magistrats du pouvoir ju-
diciaire, peuvent demander la réserva-
tion gratuite de panneaux d'affichage,
en le mentionnant sur le dossier de
dépôt.

L'attribution des panneaux est fixée
d'après l'ordre de dépôt au service
des votations et élections.

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE
D'UN-E CONSEILLER-ÈRE
MUNICIPAL-E DE
LA COMMUNE DE SORAL
DU 20 AVRIL 2008

1. Dépôt des listes de candidatures

Les dépôts des listes de candidats

doivent s'effectuer, en mains propres, au
service des votations et élections, au plus
tard le **lundi 21 janvier 2008, à 12 h.**

2. Documents nécessaires

Le service des votations et élections rap-
pelle les dispositions de la loi sur l'exer-
cice des droits politiques, du 15 octobre
1982, et tient à la disposition des partis
politiques, autres associations ou grou-

pements, les formules indispensables
et spéciales pour le dépôt des listes de
candidats (ces formules doivent être
retirées exclusivement au service des vo-
tations et élections, 25, route des Aca-
cias, 2e étage, entrée rue Adrien-Wyss,
en face du garage Citroën).

(Suite page suivante)

Loterie



Case postale 6744
1002 Lausanne
Tél. +41 21 348 13 13
Fax +41 21 348 13 14
www.loterie.ch

TABLEAU DES LOTS
DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÊTIRAGE ÉMIS EN 2008

Page 1

Solo			Tranche de 600 000 billets à 5.-		
			Valeur d'émission: 3 000 000.-		
			Gain billet	Montant total	
Nb. de billets					
1	x	50 000.-	=	50 000.-	
1	x	20 000.-	=	20 000.-	
1	x	10 000.-	=	10 000.-	
2	x	5 000.-	=	10 000.-	
54	x	1 000.-	=	54 000.-	
6 000	x	50.-	=	300 000.-	
6 000	x	25.-	=	150 000.-	
12 000	x	20.-	=	240 000.-	
6 000	x	15.-	=	90 000.-	
6 000	x	12.-	=	72 000.-	
30 000	x	10.-	=	300 000.-	
12 000	x	7.-	=	84 000.-	
60 000	x	5.-	=	300 000.-	
138 059				billets gagnants =	1 680 000.-
23.01%					= 56.00%

Megalo			Tranche de 1 000 000 billets à 10.-		
			Valeur d'émission: 10 000 000.-		
			Gain billet	Montant total	
Nb. de billets					
2	x	200 000.-	=	400 000.-	
10	x	20 000.-	=	200 000.-	
20	x	10 000.-	=	200 000.-	
100	x	1 000.-	=	100 000.-	
20 000	x	50.-	=	1 000 000.-	
20 000	x	40.-	=	800 000.-	
10 000	x	30.-	=	300 000.-	
20 000	x	25.-	=	500 000.-	
40 000	x	20.-	=	800 000.-	
50 000	x	15.-	=	750 000.-	
60 000	x	10.-	=	600 000.-	
30 000	x	5.-	=	150 000.-	
250 132				billets gagnants =	5 800 000.-
25.01%					= 58.00%

Eldorado			Tranche de 600 000 billets à 9.-		
			Valeur d'émission: 5 400 000.-		
			Gain billet	Montant total	
Nb. de billets					
1	x	150 000.-	=	150 000.-	
1	x	75 000.-	=	75 000.-	
1	x	20 000.-	=	20 000.-	
2	x	10 000.-	=	20 000.-	
2	x	5 000.-	=	10 000.-	
60	x	1 000.-	=	60 000.-	
20	x	500.-	=	10 000.-	
12 000	x	50.-	=	600 000.-	
4 800	x	49.-	=	235 200.-	
6 000	x	40.-	=	240 000.-	
6 000	x	30.-	=	180 000.-	
28 800	x	20.-	=	576 000.-	
56 400	x	10.-	=	564 000.-	
36 000	x	9.-	=	324 000.-	
150 087				billets gagnants =	3 064 200.-
25.01%					= 56.74%

Billet Tapis Rouge			Tranche de 600 000 billets à 5.-		
			Valeur d'émission: 3 000 000.-		
			Gain billet	Montant total	
Nb. de billets					
32	x	Acres TV =	585 000.-		
1	x	5 000.-	=	5 000.-	
20	x	500.-	=	10 000.-	
6 000	x	50.-	=	300 000.-	
1 500	x	30.-	=	45 000.-	
1 500	x	25.-	=	37 500.-	
7 500	x	20.-	=	150 000.-	
12 000	x	15.-	=	180 000.-	
36 000	x	10.-	=	360 000.-	
85 500	x	5.-	=	427 500.-	
150 053				billets gagnants =	2 100 000.-
25.01%					= 70.00%

Lots en plus du plan ci-dessus lors de chacune des 32

émissions TV.

Fr. 500.- en billets de la Loterie Romande au candidat ne

participant pas au jeu principal.

Carton!			Tranche de 500 000 billets à 20.-		
			Valeur d'émission: 10 000 000.-		
			Gain billet	Montant total	
Nb. de billets					
1	x	500 000.-	=	500 000.-	
1	x	100 000.-	=	100 000.-	
4	x	20 000.-	=	80 000.-	
25	x	10 000.-	=	250 000.-	
50	x	5 000.-	=	250 000.-	
150	x	1 000.-	=	150 000.-	
310	x	500.-	=	155 000.-	
20 000	x	50.-	=	1 000 000.-	
20 000	x	40.-	=	800 000.-	
20 000	x	30.-	=	600 000.-	
20 000	x	25.-	=	500 000.-	
130 000	x	20.-	=	2 600 000.-	
20 000	x	10.-	=	200 000.-	
230 541				billets gagnants =	7 185 000.-
46.11%					= 71.85%

Podium			Tranche de 400 000 billets à 6.-		
			Valeur d'émission: 2 400 000.-		
			Gain billet	Montant total	
Nb. de billets					
1	x	60 000.-	=	60 000.-	
1	x	10 000.-	=	10 000.-	
4	x	5 000.-	=	20 000.-	
20	x	1 000.-	=	20 000.-	
28	x	500.-	=	14 000.-	
4 000	x	50.-	=	200 000.-	
2 000	x	40.-	=	80 000.-	
2 000	x	30.-	=	60 000.-	
12 000	x	20.-	=	240 000.-	
22 000	x	10.-	=	220 000.-	
15 000	x	8.-	=	120 000.-	
50 000	x	6.-	=	300 000.-	
107 054				billets gagnants =	1 344 000.-
26.76%					= 56.00%

Bingo			Tranche de 500 00
-------	--	--	-------------------